

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le mardi 18 novembre 2025 à compter de 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur René Boisvert, conseiller  
Monsieur Gabriel Élie, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2025

**2. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2025
- 3.2 Dépôt et adoption des paiements effectués par la directrice générale et cosignés par l'adjointe administrative pendant la période électorale
- 3.3 Ratification d'achat d'un ordinateur portable pour la mairie
- 3.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.5 Désignation de la personne responsable de l'accès à l'information par le nouveau maire
- 3.6 Renouvellement des assurances générales pour l'année 2026
- 3.7 Renouvellement pour le logiciel de gestion municipale SYGEM
- 3.8 Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3.9 Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal
- 3.10 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2025-2026
- 3.11 Demande d'appui financier - Comité d'aide aux paroissiens (St-Christophe d'Arthabaska)
- 3.12 Demande d'appui financier - Volte-Face
- 3.13 Comités municipaux 2025-2026

3.14 Cellulaires municipaux et allocations

**4. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**

4.1 Panneau radar permanent sur la portion provinciale de l'Avenue Pie-X

4.2 Demande de droit de passage soumise par le Club de motoneiges

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'octobre 2025

5.2 Demande soumise en vertu de l'article 10.2 du Règlement 111-2024 concernant les animaux (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska)

5.3 Demande d'appui à la CPTAQ - Lots 5 146 029 et 5 144 464 – Charles Chrétien – Aliénation et lotissement

5.4 Demande d'appui à la CPTAQ – Lots 6 110 130 et 5 146 080 – Ferme St-Médard inc. – Aliénation et lotissement

5.5 Nomination officielle du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

**6. PARCS ET LOISIRS**

6.1 Dépôt d'une demande d'un citoyen concernant le terrain de basketball du Parc Léon-Couture

**7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-11-1986**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1987**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**INFORMATIONS ET CORRESPONDANCES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 octobre 2025. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

**2025-11-1988**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 20 pages et totalisant un montant de **312 105,92 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme comprend plusieurs dépenses incompressibles, notamment le 2e versement relatif à la quote-part de la Sûreté du Québec au montant de 168 496 \$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **312 105,92 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert  
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 octobre 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1989**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET COSIGNÉS PAR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-10-1959, le conseil avait autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à cosigner les paiements effectués en ligne avec l'adjointe administrative pendant la période électorale puisque la 2e signataire au compte Desjardins n'était plus conseillère municipale après le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des paiements effectués en ligne pendant la période électorale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve et ratifie tous les paiements en ligne effectués par la directrice générale et cosignés par l'adjointe administrative pendant la période électorale 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1990**

**RATIFICATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de commander un ordinaire portable pour la mairie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'achat du portable au montant de **1 419 \$**, taxes en sus, conformément à la soumission de l'entreprise Rhesus # 026733.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière confirme qu'elle a reçu la majorité des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Les formulaires manquants seront déposés à la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

**2025-11-1991**

**DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE NOUVEAU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Olivier Racette est le nouveau maire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et devient la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le maire et le conseil autorisent de renouveler la désignation afin de nommer la directrice générale et greffière-trésorière, Me Katherine Beaudoin, responsable de l'accès aux documents, à l'information et à la protection des renseignements personnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1992**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE  
2026**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement des assurances générales de la municipalité auprès de FQM Assurances au montant de **48 549,69 \$.**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement en début janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1993**

**RENOUVELLEMENT POUR LE LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE  
SYGEM**

Sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement annuel pour le logiciel de gestion municipale SYGEM pour l'année 2026 au montant de **8 971 \$, taxes en sus.**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement en début janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1994**

**ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS (FQM)**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le paiement de **3 373,52 \$, taxes incluses,** soit effectué en janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1995**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le calendrier suivant concernant les séances ordinaires de l'année 2026:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1996**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES  
2025-2026**

Sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement pour le congé des fêtes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1997**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER - COMITÉ D'AIDE AUX PAROISSIENS (ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'appui financier du Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour but d'offrir des paniers de Noël aux aînés dans le besoin et qui vivent des moments de solitude dans la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser un appui financier de **200 \$** au Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1998**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER - VOLTE-FACE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement La Volte-Face est présentement en campagne de financement et a acheminé une demande d'appui financier à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil autorise de verser une somme de **200 \$** à La Volte-Face pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-1999**  
**COMITÉS MUNICIPAUX 2025-2026**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte les comités municipaux suivants pour l'année 2025-2026:

QUE les comités ci-haut soient en vigueur même après le 31 décembre 2026 si aucune autre résolution n'a été adoptée afin d'établir de nouveaux comités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2000**  
**CELLULAIRES MUNICIPAUX ET ALLOCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés municipaux utilisent deux lignes cellulaires, soit pour les appels professionnels et une autre pour les appels personnels ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus opportun que la municipalité soit responsable de cinq lignes cellulaires et qu'il serait plus pratique qu'une allocation soit versée mensuellement aux employés qui utilisent leur cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise la fermeture des lignes cellulaires suivantes chez Bell: Mairie, direction générale, responsable des permis et journalier à la voirie.

QUE le conseil autorise qu'Yves Gosselin prenne en charge personnellement la ligne cellulaire qu'il utilise dans le cadre de ses fonctions.

QUE le conseil autorise le versement d'une prime mensuelle de 50 \$ pour l'utilisation de leurs cellulaires personnels à des fins professionnelles pour l'élu et les employés suivants: Marc-Olivier Racette (maire), Katherine Beaudoin (directrice générale), Patrick Parenteau (conseiller en urbanisme), Yves Gosselin (responsable de la voirie) et Yves Laroche (journalier à la voirie) dès novembre 2025, et ce, pour toute l'année 2026.

QUE la prime soit indexée au moment opportun pour l'année 2027.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2001**  
**PANNEAU RADAR PERMANENT SUR LA PORTION PROVINCIALE DE L'AVENUE PIE-X**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite contribuer à rendre davantage sécuritaire l'Avenue Pie-X, entre la route 116 et la route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà demandé au ministère des Transports du Québec (MTQ) de mettre en place des radars pédagogiques permanents afin d'encourager les usagers de la route à diminuer leur vitesse, demande ayant été refusée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tout de même demandé des soumissions à trois entreprises afin de prévoir la mise en place de radars pédagogiques par ses propres moyens ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil reporte ce point à une séance ultérieure afin de bien analyser les modèles proposés et les localisations exactes à privilégier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2002**

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SOUMISE PAR LE CLUB DE MOTONEIGES**

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneiges Alléghanish des Bois-Francs soumise au nouveau conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska visant à obtenir une résolution confirmant que l'autorisation de traverses des routes municipales concernées par le sentier est toujours en vigueur et valide ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil accepte les traverses de motoneiges sur les routes municipales concernées par le sentier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2003**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 20 permis du mois d'octobre 2025 pour un montant total des travaux de **2 059 700 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2004**

**DEMANDE SOUMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT 111-2024 CONCERNANT LES ANIMAUX (UNIFORMISÉ POUR LA SPA D'ARTHABASKA)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 23 octobre dernier, une demande de la SPAA pour obtenir la permission écrite de garder plus d'animaux que le nombre permis par le règlement 111-2024 concernant les animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 111-2024 concernant les animaux, édicté par la SPAA, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-

Le 18 novembre 2025

Christophe d'Arthabaska puisque son adoption est obligatoire pour les municipalités desservies par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2 du règlement 111-2024 prévoit que l'autorité compétente peut donner ce type d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 111-2024, le terme « autorité compétente » désigne le personnel de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) ainsi que l'urbaniste, le responsable aux permis et inspections et tout autre employé du service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas que ses officiers municipaux donnent des autorisations écrites permettant de déroger au règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas se prévaloir du pouvoir donné à « l'autorité compétente » en vertu de l'article 10.2 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert  
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil demande à ce que la demande soumise le 23 octobre 2025 soit retournée à la SPAA en mentionnant que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne souhaite pas se prévaloir du pouvoir donné à l'autorité compétente en vertu de l'article 10.2 du règlement 111-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2005**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ - LOTS 5 146 029 ET 5 144 464 – CHARLES CHRÉTIEN – ALIÉNATION ET LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 146 029 d'une superficie de 2 097,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 029 comporte une résidence construite en 1920 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'acquérir une partie du lot 5 144 464 d'une superficie de 2 902,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ du demandeur expliquant le projet ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence ou contrainte additionnelle à long terme sur l'utilisation agricole ni sur les établissements de productions animales ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien

Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires de demande d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés.

Que la présente demande est conforme à la règlementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2006**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – LOTS 6 110 130 ET 5 146 080 – FERME ST-MÉDARD INC. – ALIÉNATION ET LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Ferme St-Médard inc., représenté par M. Benoit Desrochers, est propriétaire des lots 6 110 130 et 5 146 080 d'une superficie totale de 638 726,10 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aliéner une partie du lot 6 110 130, d'une superficie de 11,862 hectares, afin de la céder à Mme Joanie Desrochers, fille du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la portion visée est en culture (foin et production maraîchère) et délimitée par le ruisseau traversant la propriété ;

CONSIDÉRANT la demande de conformité à la règlementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sous le numéro de dossier 452070, et que le plan de localisation préparé par M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 10 octobre 2025, accompagne la demande ;

CONSIDÉRANT QU'il y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence ou contrainte additionnelle à long terme sur l'utilisation agricole, ni sur les établissements de productions animales ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigus ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires de demande d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés.

QUE la présente demande est conforme à la règlementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2007**

**NOMINATION OFFICIELLE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été fait pour combler deux postes « citoyens » au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE dix candidatures ont été acheminées et que tous les candidats étaient pertinents et qualifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le nombre de membres citoyens au CCU de trois à quatre ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement constituant un comité consultatif, mais qu'étant donné que le règlement en vigueur date de 1991, il sera davantage pertinent de l'abroger et d'en adopter un qui sera d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont voté et ont retenu les trois candidats ayant reçu le plus de votes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Réjean Arsenault, président du CCU, ainsi que le conseiller René Boisvert, membre élu au CCU.

QUE le conseil nomme les membres citoyens suivants: Liliane Fréchette, Mathieu Rondeau, Samuel Turcotte et Jason Whittemore.

QUE le conseil confirme par résolution sa volonté de modifier le nombre de membres citoyens de trois à quatre.

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à rédiger un nouveau règlement constituant un comité consultatif en urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-2008**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'UN CITOYEN CONCERNANT LE TERRAIN DE BASKETBALL DU PARC LÉON-COUTURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'amélioration de l'aménagement du terrain de basketball du Parc Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge la demande pertinente et qu'il souhaite transférer cette demande au comité des parcs et terrains de jeux afin que ce dernier travaille et propose un projet d'aménagement du terrain de basketball ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme au citoyen demandeur que le projet est retenu et que le comité des parcs et terrains de jeux travaillera sur ce projet dans leurs prochaines rencontres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Sarah Bellavance souligne la qualité des candidatures reçues dans le cadre de l'appel aux citoyens afin de siéger sur le CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et à la directrice générale et greffière-trésorière.

**2025-11-2009**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Marc-Olivier Racette,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.